

**DECISION D'ANNULATION
DE L'APPEL D'OFFRES N° 01/2025**

Le Président de la Commune Territoriale de Drarga.

Vu le dahir n° : 1-15-85 du 20 Ramadan 1436 (07/07/2015) portant promulgation de la loi Organique n° : 113-14 relatif aux communes.

Vu le décret n° : 2-17-451 du 4 Rabiaa I 1439 (23 Novembre 2017) portant règlement de la comptabilité publique des communes et établissements de coopération intercommunal.

Vu le décret-loi n° : 2-12-349 du 8 Joumadaa I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

Vu la publication de l'avis d'A.O n° : 01/2025 publié relatif aux : Etude et suivi de requalification urbaine du centre Dragua publie aux journaux le 06/02/2025 et au Portail des marches public le 07/02/2025.

Vu le paragraphe 1 de l'article 45 du décret n° 02.12.349 du 20/03/2013 qui stipule que « l'autorité compétente peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres ».

Vu la discordance de la traduction de l'objet de l'A.O. entre la version Française et Arabe.

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER :

L'appel d'offres ouvert 01/2025 cité ci-dessus est annulé pour vice de procédure.

ARTICLE DEUX :

Le dit appel d'offres sera relancé incessamment.

DRARGA LE : 13 FEV 2025

LE PRESIDENT DE LA COMMUNE

Président
de la Commune de Drarga
Moulay Mohamed El Messaoudi

